



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

**n°202-2023**

----

**OBJET :**

Attribution d'un véhicule de  
fonction à la Directrice  
Générale des Services au  
titre de l'année 2024

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze  
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,  
Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques  
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –  
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier  
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique  
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard  
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane  
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –  
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –  
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita  
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –  
Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la  
délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)**

**OBJET** : Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services au titre de l'année 2024

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, prévoient que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Considérant que l'autorité territoriale attribue ensuite le véhicule par arrêté.

Considérant qu'en l'occurrence, l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, ainsi que les missions qui lui sont dévolues, permettent de lui attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Considérant que ce véhicule de fonction est mis à disposition de manière permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

Considérant que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction seront prises en charge par la commune. Qu'il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à Madame la Directrice Générale des Services au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser la mise à disposition permanente du véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les délibérations et tout acte y afférent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à Madame la Directrice Générale des Services au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** la mise à disposition permanente du véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les délibérations et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*